Département
du
PUY DE DÔME

Arrondissement de RIOM

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAUREGARD-VENDON

Séance du 12 OCTOBRE 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 05 octobre, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

Etaient présents : Mesdames Annabelle BOINÇONNET, Christelle DENIS, Romane GARDELLE, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Pascale PINEAU,
Messieurs, Bernard CATHALAN, Fabien DUMONT, Jean-Michel GALTIER, Denis GEORGES, Gérard HARY, Julien IMBERT, Michel MIRALLES, Antonio OLIVEIRA.

Était excusée : Madame Alexandra MARTINS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GALTIER.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du précédent procès-verbal
- Vœux de fin d'année au personnel
- Convention de plantation de haies (Commune, Département 63, société de chasse)
- Poste adjoint technique diminution du temps de travail 32/35è
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2025 assainissement non collectif
- Projet aire de jeux du lotissement le Ponteix et du parc mairie
- Point sur les travaux
- Mobilité CSM : Projet de liaison cyclable Combronde/Beauregard-Vendon
- Planification des réunions 2027 du conseil municipal
- Renouvellement Adhésion Pôle Santé sécurité et qualité de vie au travail
- Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :
CC Combrailles Sioule et Morge : approbation du rapport de la CLECT du 9 octobre 2026
Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité cette proposition.

Une note de présentation des dossiers a été envoyée à l'assemblée délibérante.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/09/2026

Le Procès-verbal de la séance du 14/09/2026 a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 06/10/2026.
Aucune observation n'est présentée.
Le procès-verbal de la séance du 14/09/2026 est adopté à l'unanimité.

D20261012-01 **Vœux 2027 au personnel**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale qu'en fin d'année (courant novembre) un cadeau est offert au personnel communal et intervenants sur la commune.

Il propose l'achat de cartes-cadeaux de l'enseigne Leclerc pour le personnel et de colis pour les autres membres intervenus sur la commune au cours de l'année 2026.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- Décider de :
  - l'achat de 7 cartes cadeau de l'enseigne Leclerc d'une valeur de 100 € (sept cartes à cent euros) ;
  - l'achat de 2 colis gourmands d'une valeur de 50 € environ ;
  - l'achat de chocolats.

Une cérémonie sera organisée le 12 novembre.

- Autorise le Maire à payer les diverses dépenses occasionnées par cette cérémonie

D20261012-02 **Mise à disposition de terrains pour implantation de haies et/ou bosquets**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Fédération départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme participe activement à la mise en place des éléments fixes (haires et bosquets) dans le département.

Dans le cadre des subventions allouées à l'aménagement des territoires de chasse et en partenariat avec le Conseil Départemental (Mission Haie Auvergne), la Fédération valorise les sociétés de chasse s'impliquant dans l'aménagement de leur territoire de chasse en subventionnant les actions permettant d'améliorer la biodiversité, la qualité des paysages et offrir à la faune sauvage une zone de refuge, de nidification et de nourriture.

La société de chasse de Beauregard-Vendon, représentée par son président Cyril ONZON, a soumis un projet de plantation de haies sur le territoire de la commune et demande l'autorisation d'effectuer les plantations sur la parcelle ZN 146 (220 ml), propriété de la commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE mettre à disposition de la société de CHASSE de Beauregard-Vendon, représentée par Cyril ONZON, Président, la parcelle ZN146 pour y planter des haies et/ou bosquets ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite.

D20261012-03 **Modification de la durée hebdomadaire de travail et annualisation du temps de travail Diminution horaire de poste d'agent technique inférieure à 10% - 35 a 32/35è**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au temps de travail des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13/12/2021 fixant le temps de travail au sein de la collectivité ;

Vu la délibération n°D20170911-04 en date du 11/09/2017 du Conseil municipal créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial aux besoins du service, qui présentent une variation saisonnière de l'activité ;

Considérant que cette organisation nécessite une annualisation du temps de travail permettant de tenir compte des périodes de moindre et de plus forte activité ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la durée hebdomadaire moyenne de travail à 32 heures, avec une répartition variable selon les périodes de l'année ;

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL *(Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine),*

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité
DÉCIDE

- **Modification de la durée de travail :**

À compter du **01/11/2026**, la durée de travail du poste d'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL est fixée sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de **32 heures**, avec annualisation du temps de travail.

- **Organisation annuelle du temps de travail :**

Le temps de travail est réparti selon le cycle annuel suivant :

- du **15 novembre au 14 avril** : **28 heures hebdomadaires**
- du **15 avril au 14 novembre** : **35 heures hebdomadaires**.

Cette organisation est destinée à tenir compte des variations saisonnières de l'activité du service.
Le planning précis des horaires et des jours travaillés sera établi en fonction des nécessités de service et communiqué à l'agent dans les conditions réglementaires.

- **Annualisation :**

Le temps de travail est annualisé afin de permettre une alternance entre les périodes de moindre activité et les périodes de forte activité.

La durée annuelle de travail est calculée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale, sous réserve des jours de congés annuels, jours fériés et autres absences légalement prises en compte. La durée annuelle de travail correspondant à une quotité moyenne de **32 heures hebdomadaires** sera arrêtée conformément au décompte réglementaire applicable à l'agent.

- **Rémunération :**

La rémunération de l'agent est maintenue sur une base correspondant à sa quotité de travail de 32 heures hebdomadaires en moyenne annuelle, et est versée mensuellement selon les règles statutaires applicables.

- **Suivi du temps de travail :**

Un décompte du temps de travail effectivement réalisé sera assuré conformément aux règles applicables dans la collectivité. En cas de modification des nécessités de service, le cycle de travail pourra être adapté dans le respect des dispositions réglementaires et après consultation des instances compétentes lorsqu'elle est requise.

- **Recrutement :**

Le recrutement est autorisé sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (articles L. 332-8 et suivants du CGCT).
Le recrutement d'agents contractuels est également autorisé afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou temporairement indisponibles dans les situations prévues par les dispositions légales en vigueur (article L. 332-13 du CGCT).

- **Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2026**

FILLIERE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	
Filière : technique Cadre d'emploi : Agent de Maitrise Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial	Agent de Maitrise Principal	TC	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	
	Adjoint technique	TNC	32/35
	Adjoint technique	TNC	30/35
Filière : administrative Cadre d'emploi : Rédacteur Cadre d'emploi : adjoints administratifs	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	
	Adjoint administratif	TNC	30/35
Filière : sanitaire sociale Cadre d'emploi : ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	TNC	28/35
	ATSEM principal de 1ère classe	TNC	25.28/35

PT : Plein Temps TNC : Temps Non Complet

D20261012-04 **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement non collectif 2025 - SIAMC**

Prévu par l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement non collectif présente les données techniques, financières et de performance du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2025.

Le rapport d'activité a été adressé par le syndicat intercommunal Morge et Chambaron au maire de chaque commune membre le 21/09/2026 pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.
Il a également été transmis aux membres du conseil municipal le 21/09/2026

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

• PREND ACTE de la communication du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement non collectif par le Syndicat intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron

D20261012-05 **Projet de liaison cyclable entre Combronde et Beauregard-Vendon par la communauté de communes CSM**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des réunions qui se sont tenues les 16 septembre et 5 octobre avec la communauté de communes CSM, laquelle a récemment sollicité la commune au sujet d'un projet de liaison cyclable entre Combronde et Beauregard-Vendon.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma de mobilité durable et inclusive, adopté en février dernier par le conseil communautaire, qui prévoit notamment la création d'itinéraires cyclables entre Saint-Georges-de-Mons et Les Ancizes, ainsi qu'entre Combronde et Beauregard-Vendon.

La proposition présentée par la communauté de communes prévoit, sur le territoire de Beauregard-Vendon, la création d'une voie revêtue en bicouche, en lieu et place du chemin rural entre Les Chouettes et Les Berciats . Celui-ci resterait accessible aux tracteurs, mais serait interdit à la circulation automobile.

Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

- 50 % du montant des travaux pris en charge par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- 25 % pris en charge par la communauté de communes CSM ;
- 25 % restant à la charge de la commune de Beauregard-Vendon, soit 8 196,94 € (à prendre sur l'enveloppe voirie de la commune).

Compte tenu des délais imposés par le Département, financeur du projet, les travaux devraient être réalisés avant le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire présente le dossier et la proposition de la communauté de communes aux membres du conseil municipal, qui en ont été destinataires, puis invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que le projet présenté consiste principalement, sur le territoire de Combronde, en une réfection de la couche de roulement d'une voie communale empruntée par la circulation automobile, sans création d'un aménagement cyclable distinct et sécurisé ;

Considérant que, sur le territoire de Beauregard-Vendon, le projet prévoit le revêtement d'un chemin communal, sans aménagement spécifique ni matérialisation d'un espace garantissant la sécurité des cyclistes et des piétons ;

Considérant que l'objectif initial du projet était de permettre notamment aux enfants de rejoindre en vélo le centre de loisirs de Beauregard-Vendon dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Considérant que les aménagements proposés ne permettent pas d'atteindre cet objectif, faute de garantir une continuité cyclable sécurisée sur l'ensemble du parcours ;

Considérant que le projet présenté apparaît insuffisamment abouti au regard des enjeux de sécurité et ne constitue pas une réponse adaptée aux besoins de mobilité douce de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de privilégier des aménagements spécifiquement conçus pour les cyclistes et permettant, dans la mesure du possible, de les éloigner de la circulation routière ;

DECIDE :

- **DE REFUSER**, en l'état, le projet de liaison cyclable entre Combronde et Beauregard-Vendon tel que présenté par la communauté de communes CSM ;
- **DE DEMANDER** à la communauté de communes de revoir sa proposition afin de présenter un projet cohérent, complet et sécurisé, garantissant la continuité de l'itinéraire cyclable de bout en bout ;
- **DE DEMANDER** que soit étudiée une solution privilégiant, autant que possible, un itinéraire indépendant des voies ouvertes à la circulation automobile, afin d'assurer la sécurité des cyclistes, et notamment des enfants se rendant au centre de loisirs de Beauregard-Vendon.

Le conseil municipal réaffirme son soutien au développement des mobilités douces, tout en soulignant que celui-ci doit reposer sur des aménagements adaptés, réellement sécurisés et conformes aux objectifs initiaux du projet

D20261012-06 Renouvellement Adhésion Pôle Santé sécurité et qualité de vie au travail

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le Code du travail, notamment les règles applicables en matière de santé et de sécurité définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles R.253-1 à R.253-98 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- adhère aux missions à compter du 1er janvier 2027, pour **l'ensemble des prestations** : médecine du travail, conseil en hygiène et sécurité au travail, ergonomie et psychologie du travail (125 € par agent et par an au 01/01/2027),
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

D20261012-07 **CC Combrailles Sioule et Morge : approbation du rapport de la CLECT du 9 octobre 2026**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 octobre 2026 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant la compétence voirie investissement.

Les modifications proposées sont les suivantes :
Augmentation/Diminution du transfert de charges

Commune	Objet	Montant de la modification du transfert de charges
Saint Gal sur Sioule	DIMINUTION transfert de charges INVESTISSEMENT voirie	- 6 000,00 €

En séance du 9 OCTOBRE 2026, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base indispensable à la détermination du montant de l'attribution de compensation, qui peut être versée par la communauté de communes à chaque commune membre ou, à l'inverse, due par celle-ci à la communauté.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel que présenté ci-dessus.

HORS DELIBERATION à l'ordre du jour

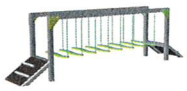
OBJET : Projet aire de jeux du lotissement le Ponteix et du parc mairie
La commission Environnement et Espaces verts s'est réunie le lundi 28 septembre 2026. Madame GAY présente l'avancement des projets d'aménagement des aires de jeux du lotissement Le Ponteix et du parc de la mairie..

Lotissement le Ponteix :
Pour des raisons de sécurité, il est décidé d'implanter l'aire de jeux sur la partie située au fond du lotissement, afin de préserver l'accès à la bouche d'incendie située à l'avant.
Les équipements retenus sont les suivants : une cabane, un toboggan « Dino », un jeu à ressort et une table de pique-nique.

Compte tenu de la hauteur de chute des équipements, inférieure à un mètre, le maintien d'un sol enherbé est envisagé.
Afin de sécuriser l'espace, l'aire de jeux sera clôturée et équipée d'un portillon d'accès.
Le projet sera présenté aux riverains du lotissement. La date de cette présentation sera définie lors du conseil municipal de décembre.

Aire de jeux parc mairie :
Le pont suspendu a fait l'objet de plusieurs actes de vandalisme.
Par ailleurs, à la suite du contrôle réalisé par le bureau de contrôle SOLEUS, les équipements «bascule» et «ressort moto» ont été déclarés non conformes ou impropres à leur maintien en service.
Ces trois équipements ont donc été retirés pour des raisons de sécurité.
Afin d'envisager leur remplacement, Madame GAY a consulté plusieurs entreprises et présenté le devis, signé par le Maire, portant sur la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux, comprenant :

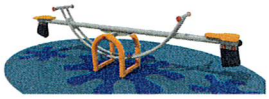
Une nouvelle passerelle en structure acier et polypropylène



Un jeu sur ressorts



Une balançoire



Montant du devis : 4 080,40 € TTC (VAD COLLECTIVITES). Plus-value offerte pour platine.

OBJET : Point sur les travaux
- Travaux eau potable rue des Tuileries, Clos Moras, Champ La Rouchonne (SIAEP Plaine de Riom) : les travaux de reprise des conduites d'd'eau potable sont terminés. Les travaux sur les conduites ont été réalisés de manière satisfaisante.
Toutefois, la réfection de l'enrobé bitumineux n'étant pas conforme, l'entreprise devra intervenir à nouveau afin de reprendre les finitions.
Une réunion sera organisée avec le SIAEP Plaine de Riom, le bureau d'études et les entreprises concernées en vue de procéder à la réception définitive des travaux.

- Sécurisation de la route de Saint-Myon : Deux dispositifs de ralentissement de type « vague 50 » ont été installés sur la route de Saint-Myon, aux abords du City Park. Les premiers retours concernant la réduction de la vitesse des véhicules sont positifs.
Par ailleurs, un cheminement piétonnier le long de la RD 985, permettant de rejoindre le stade, sera matérialisé par la pose de plots afin de sécuriser les déplacements des piétons.

- Gestion des eaux pluviales rues des Caves : À la suite des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé limité à 30 km/h, il a été constaté que les eaux pluviales s'écoulaient sur la propriété d'un riverain.
Afin de remédier à cette situation, un puits perdu a été créé pour recueillir et infiltrer les eaux de pluie.

- Chauffage de l'église : En 2015, la commune a procédé à l'installation d'un système de chauffage dans l'église, composé de quatre radiateurs radiants à infrarouge.
Ce dispositif s'étant révélé insuffisant pour chauffer correctement l'édifice, il a été complété par l'installation de trois radiateurs supplémentaires.
Afin de permettre le fonctionnement de l'ensemble des équipements, l'évêché devra effectuer une demande d'augmentation de la puissance électrique souscrite auprès du fournisseur d'énergie.

- Travaux à l'école : l'entreprise FBH est intervenue pour procéder à l'ajout de prises électriques et d'interrupteurs pour l'éclairage.

- Ateliers municipaux L'entreprise FBH a réalisé l'installation de prises électriques 220 V destinées à l'alimentation des équipements liés aux panneaux solaires et au routeur du système de vidéoprotection.

Travaux à venir :
- Remplacement des volets endommagés par la grêle (mairie, salle des fêtes, ancienne école) : entreprise DOMPOSE pour un montant de 6369 € TTC . L'assurance prévoit un remboursement à titre commercial de 4500 €.
- Remplacement d'un poteaux incendie défectueux à Rouzat : intervention de la SEMERAP, pour un montant de 6 808,60 € TTC.
- Restauration du portail du City Park et pose d'un portillon : entreprise TECH METAL, pour un montant de 3 096 € TTC.

OBJET : Planification des réunions 2027 du conseil municipal

Calendrier des prochaines réunions du conseil municipal 2027

- lundi 11 janvier 2027 à 19h30
- lundi 08 février 2027 à 19h30
- lundi 08 mars 2027 à 19h30
- mardi 06 avril 2027 à 19h30
- lundi 10 mai 2027 à 19h30
- lundi 14 juin 2027 à 19h30
- vendredi 09 juillet 2027 à 18h30 (suivi d'un « casse-croute »)
- lundi 13 septembre 2027 à 19h30
- lundi 11 octobre 2027 à 19h30
- lundi 08 novembre 2027 à 19h30
- lundi 13 décembre 2027 à 19h30

OBJET : Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)

Les comptes rendus sont consultables en mairie.

CSM projet de territoire :
CSM projet de territoire :
CC CSM – projet de territoire – atelier culture n°1 et 2 – 15/09/2026 et 29/09/2026 – PP, BC
CC CSM – projet de territoire - atelier tourisme n°1 et 2– 15/09/2026 et 06/10/2026 – CD
CC CSM – projet de territoire – atelier social – 16/09/2026 – GH
CC CSM – projet de territoire – atelier habitat – 17/09/2026 – JI
CC CSM – projet de territoire – atelier gouvernance – 21/09/09/2026 et 05/10/2026 – DG
CC CSM – projet de territoire – atelier transition écologique n°1 et 2 – 29/09/09/2026 et 07/10/2026– AB, BC
CC CSM – projet de territoire – atelier développement économique n°2 – 06/10/09/2026 – FD
CC CSM – projet de territoire – atelier restauration collective n°2 – 07/10/09/2026 – LG

Autres :
SIA Morge et Chambaron – Comité syndical – 17/09/2026 -JMG, AO, GH
SMADC – révision SCOT – 22/09/2026 et 17/06/2026 – DG
SIAEP PLAINE DE RIOM - comité syndical- 23/09/2026– DG, PP, BC
Commission environnement et espaces verts BV – 28/09/2026
SEMERAP – Assemblée générale – 29/09/2026 – JMG
SMADC – Assemblée générale – 30/09/2026 – DG, JMG
Réunion inter associations BV – 30/09/2026
CCAS – réunion publique AXA – 05/10/2026 – FM
CSM – réunion CLECT – 08/10/2026 - DG
CC CSM – Conseil communautaire – 24/09/2026– DG, JMG, LG

QUESTIONS DIVERSES

- Vitesse Place du Vieux Bourg : Monsieur GEORGES informe qu'il a été saisi de plusieurs réclamations quant à la vitesse excessive des véhicules et le non-respect des stops.
Un comptage de vitesse sera demandé.

- Plantation d'arbres lotissement Le Parc : La commission Environnement et Espaces verts propose de planter des arbres dans le lotissement Le Parc. Ce projet sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 16 novembre et fera l'objet d'une présentation par Madame BOINÇONNET.

- Prochaines dates :

jeudi 12 novembre à 18h :	Pot de fêtes de fin d'année au personnel de la commune
vendredi 20 novembre à 18h30 :	Nouveaux habitants : tout le Conseil municipal est convié
à faire avant le 13 novembre :	Invitation pour repas CCAS
vendredi 11 décembre à 18 h :	Pour repas CCAS : RV SDF mise en place et décoration du sapin
samedi 12 décembre à 10 h :	Repas du CCAS : installation des tables et décoration
vendredi 15 janvier 2027 à 18h :	Vœux du Maire et du Conseil municipal aux Beauregardaires à 18h RV à 17h30 pour mise en place

Election présidentielle : dimanche 18 avril et dimanche 02 mai 2027

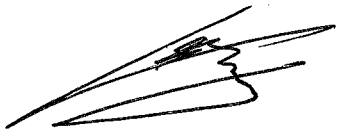
- Décorations Noël : Comme chaque année les enfants et les équipes d'animation de l'ALSH se chargeront de décorer la Maison des Associations ainsi que les sapins de la place de Beauregard. Les décorations seront fournies par la mairie.

- Moustique tigre : Monsieur MIRALLES indique qu'il participera à une formation organisée par la Communauté de communes et la FREDON, consacrée à la chenille processionnaire et au moustique tigre, le 13 octobre 2026 à 14 h, à Montcel. Il présente une méthode de lutte contre le moustique tigre reposant sur l'élevage et le lâcher de moustiques mâles stérilisés, qui ne piquent pas, sur le territoire de communes expérimentales. En s'accouplant avec les femelles moustiques sauvages, ces mâles entraînent la production d'œufs non viables, permettant ainsi de réduire progressivement la population de moustiques au fil des semaines.
Monsieur MIRALLES propose à l'assemblée que la commune se porte volontaire pour participer à cette expérimentation, si cette possibilité est proposée lors de la formation. L'assemblée approuve cette proposition.

- Invitations repas CCAS: Madame MANIEZ distribuera les invitations destinées aux aînés pour le repas du 12 décembre 2026. Les élus seront chargés de remettre les invitations aux personnes figurant sur leur liste respective.
Les personnes âgées de plus de 75 ans ne participant pas au repas pourront bénéficier, au choix, d'un colis gourmand ou d'une fleur.
Les retours devront être effectués au plus tard le 13 novembre 2026.
La prochain réunion du CCAS aura lieu le 15 octobre.

Fin de séance : 22h

Le Maire
Denis GEORGES



Le secrétaire de séance
Jean-Michel GALTIER

